



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 29/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le 29/08/2025

ID : 081-218101459-20250829-DM30\_2025-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

## Décision municipale n° 30-2025

### Exploitation de l'aire de camping-cars

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Vu** la décision municipale n° 25-2025 retenant l'offre de travaux de la société CAMPING-CAR PARK dans le cadre de la gestion de l'aire de camping-cars située rue des Pins ;

**Considérant** qu'il convient de définir la gestion de l'aire de camping-cars ;

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : les modalités d'exploitation de l'aire de camping-cars par la société CAMPING-CAR PARK sont définies telles que suivantes :

- la collectivité n'impose aucune sujétion de service public et laisse le gestionnaire exploiter librement l'aire de camping-cars,
- les tarifs appliqués sur l'aire seront définis par le gestionnaire après en avoir informé la mairie,
- un loyer annuel sera versé par le gestionnaire à la Commune, composé d'une part fixe révisable de 5 000 € TTC et d'une part variable (correspondante au chiffre d'affaires diminué des commissions de gestion),

**Article 2** : de signer la convention d'occupation du sol correspondante pour une durée de 10 ans à compter de la mise à disposition effective de l'aire de camping-cars ;

**Article 3** : de signer un contrat de garantie et de maintenance des équipements installés par CAMPING-CAR PARK pour le compte de la Commune dont les conditions sont les suivantes :

- garantie des équipements fournis sur la première année,
- maintenance à compter de la deuxième année (télémaintenance, visite préventive annuelle, réparation, pièces hors consommables, mise à jour logiciel)
- contrat d'une année renouvelable tacitement,
- montant des prestations plafonné à 2 500€ HT/an ;

**Article 4** : de signer un contrat de mise à disposition par CAMPING-CAR PARK d'un abonnement de connectivité pour la gestion de l'aire de camping-cars ;



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 29/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le 29/08/2025

ID : 081-218101459-20250829-DM30\_2025-AR

S<sup>2</sup>LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

**Article 5** : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 29 août 2025

Le Maire

Maryline LHERM



☞

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).*